Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 062-246200638-20230713-D_711_23_173-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

**Pôle Solidarité Santé**

D 711-23-173

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, …)

Considérant que les résidences autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois doivent régulièrement actualiser leurs règlements de fonctionnement, leurs contrats de séjour ainsi que leurs livrets d'accueil,

**DECIDONS :**

ARTICLE 1er : d'approuver les règlements de fonctionnement, contrats de séjour, et livrets d'accueil actualisés des résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS, tels que présentés aux Conseils de Vie Sociale respectifs desdites résidences.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.